



<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'AIN</p>  <p>Communauté de Communes de la Côte à Montluel</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</p> <p>EN DATE DU 19 FÉVRIER 2026</p>	<p>DÉLIBÉRATION</p> <p>N°</p> <p>DE-2026/02/27-MO</p>
--	---	---

L'an deux mille vingt-six et le dix-neuf février, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe BELAIR.

Date de convocation : le 13 février 2026

Membres en exercice : 33

Présent(e)s : 21

Absent(e)s représenté(e)s : 5

Votant(e)s : 26

Absent(e)s excusé(e)s : 7

Étaient présent(e)s : Patrick BOUVIER, Véronique DOCK, Patrick MÉANT, Jean-Philippe FAVROT, Josiane MAURICE, Christian GOUVERNEUR, Andrée RACCURT, Nicolas BERTHET, Jean-Christophe PÉGUET, David VANNIER, Sandrine PÉGUET, Isabelle SAUVEYRE, Caroline CONDÉ-DELPHINE, Marie-Hélène TROSSELY, Philippe BELAIR, Nadine CHAMARD-COQUAZ, Anne FABIANO, Franck GÉNILLON, Christian GUILLEMOT, Maryse PACCARD, Isabelle LORIZ,

Absent(e)s représenté(e)s : Daniel CLÉMENT ayant donné pouvoir à Josiane MAURICE, Vincent CREVAT ayant donné pouvoir à Sandrine PÉGUET, Patrick BATTISTA ayant donné pouvoir à Philippe BELAIR, Laurence RAVROT ayant donné pouvoir à Anne FABIANO, Michel LEVRAT ayant donné pouvoir à Patrick MÉANT,

Absent(e)s excusé(e)s : Pascal GUÉRIN, Gérard RAPHANEL, Laurent SOILEUX, François CRÉVOLA, Carine MOUSTAUD, Joanna JUAREZ-LOPEZ, Marc GRIMAND,

Secrétaire de séance : Caroline CONDÉ-DELPHINE

Rapporteur : Philippe BELAIR

N°DE-2026/02/27-MO	Vélo	Règlement
Modification des critères d’attribution de l’aide à l’achat de vélo à assistance électrique (VAE)		

Vu :

- la délibération N°DE-2019/05/63 du conseil communautaire du 2 mai 2019 relative à la mise en place de l'aide financière à l'achat de VAE ;
- la délibération N°DE-2022/11/88-MO du conseil communautaire du 3 novembre 2022 relative à la définition de nouveaux critères de l'aide financière à l'achat de VAE ;
- l'avis favorable du comité des partenaires du 15 janvier 2026 ;

Monsieur le Président rappelle que, depuis le 1^{er} juin 2019, la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel accorde à ses habitants une aide financière pour acquérir un vélo à assistance électrique. L'objectif de ce dispositif est de favoriser la pratique cyclable sur le territoire et de réduire l'usage systématique à la voiture pour les déplacements de courtes distances. De plus, cette aide s'inscrit dans la continuité du service de location longue durée, qui permet de tester un vélo électrique pour se rassurer avant de passer à l'achat.

Pour historique, depuis sa mise en place, cette aide financière a connu un réel succès et a permis à de nombreux foyers de s'équiper d'un vélo à assistance électrique. Après une période de 4 ans de dispositif d'aide accessible à tous les habitants, sans critère spécifique, en 2023, il avait été proposé de

cibler plus spécifiquement le public « actif ». L'ajout de ce critère avait pour but d'inciter au report modal sur les trajets domicile-travail qui est un des plus gros pôles émetteurs de déplacements.

Pour rappel, le montant de la subvention accordé est de 15 % du prix d'achat du cycle avec un plafond de 300 € pour les VAE classiques et de 400 € pour les vélos-cargo, les longtails ou les handibikes.

Pour l'année 2025, l'enveloppe attribuée a été de 6 000 € avec un total de 4 790,03 € attribué, représentant 18 personnes bénéficiaires.

Pour 2026, il est proposé de conserver une enveloppe de 6 000 € pour continuer d'encourager de potentiels acheteurs étant prêts à faire le pas pour changer leurs habitudes de mobilité.

Cependant, il est suggéré **d'assouplir certains des critères d'attribution** afin d'être plus inclusif et de dépenser au maximum l'enveloppe allouée.

Il est donc proposé de modifier certains critères de la manière suivante : (les ajouts sont en gras) :

- Résider sur la 3CM,
- Être une personne physique et majeure **et avoir plus de 16 ans**,
- Être en activité professionnelle (salarié, employeur ou indépendant) **OU étudiant OU demandeur d'emploi.**

Et **pour les travailleurs et étudiants**, être dans un des 2 cas suivants :

- Travailler à moins de 20 km de son domicile (dans ou hors 3CM),

OU

- Être un usager abonné du TER (si travaillant **ou étudiant** + loin que 20km).

Aussi, considérant les retours émis lors du comité des partenaires du 15 janvier 2026, **une simplification du mode d'attribution de l'aide accordée est également proposée** : ne plus proratiser l'aide à 15 % du prix d'achat du vélo mais à la place, proposer 300 € d'aide systématiquement (400 € pour les vélos spéciaux et adaptés aux personnes à mobilité réduite).

Le règlement d'attribution et de versement de l'aide financière, ainsi que le formulaire de demande, sont annexés à la présente délibération.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouveaux critères d'attribution de l'aide financière pour l'acquisition de vélos à assistance électrique,
- **APPROUVE** le règlement d'attribution et de versement de l'aide financière pour l'acquisition de vélos à assistance électrique,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme.

Le Président

